

**Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)**  
**EPCI de 20 à 40 000 habitants en FPU**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**ORDINAIRE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024**

**Lieu : Salle des fêtes de la commune de LOUPIAC-DE-LA-REOLE**

\* \* \*

L'an deux mille vingt-quatre (2024), le vingt-huit (28) novembre, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de LOUPIAC-DE-LA-REOLE, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

**Date de la convocation :** 22 novembre 2024

**Date d'affichage de la convocation :** 22 novembre 2024

**Nombre de conseillers :** 61

**En exercice :** 61

**Présents :** 48 (46 titulaires + 2 suppléants votants)

**Votants :** 51 (48 présents + 3 pouvoirs)

\* \* \*

**46 titulaires présents :** M. André-Marc BARNETT (Maire d'Aillas), M. François GUILLOMON (élu d'Aillas), M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), Mme Isabelle SABIDUSSI (élu(e) d'Auros), M. Serge ISSARD (Maire de Bagas), M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne), M. Guy DUBOUILH (Maire de Berthez), M. Bernard VINCENTE (Maire de Blaignac), M. Jean-Michel MASCOTTO (Maire de Bourdelles), M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens), M. Jean-Louis SAUMON (Maire de Brouqueyran), M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran), M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot), M. Serge POUJARDIEU (Maire de Fontet), M. Alain DOUX (Maire de Fossès-et-Baleyssac), M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt), Mme Graziella CHIAPPA (élu(e) de Gironde-sur-Dropt), Mme Mylène MORIN (Maire de Hure), M. Sébastien GOUDENECHÉ (Maire de Lamothé-Landerron), M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), Mme Bernadette COUSIN (élu(e) de La Réole), M. Luc SONILHAC (élu de La Réole), Mme Camille ESTOURNES (élu(e) de La Réole), M. Christophe GARDNER (élu de La Réole), M. Jean-François MORO (élu de La Réole), M. Alain BREUILLE (Maire de Loubens), M. Emmanuel GIL (Maire de Loupiac-de-la-Réole), Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy), M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monségur), Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ (élu(e) de Monségur), M. Joël DOUX (Maire de Montagoudin), Mme Michèle CHOVIN (Maire de Morizès), Mme Christine LEBON (Maire de Noailac), M. Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat), M. Dominique TURBET DELOF (Maire de Puybarban), M. Jacky BRITTON (Maire de Roquebrune), M. Thierry GOURGUES (Maire de Saint-Exupéry), M. Didier LECOURT (Maire de Saint-Hilaire-de-la-Noaille), M. Matthias ROBINE (Maire de Saint-Martin-de-Sescas), M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel-de-Lapujade), M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Philippe DELIGNE (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Eliam ARDOUIN (Maire de Saint-Sève), M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur), M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy-La-Longue), M. Patrick MONTA (Maire de Savignac).

\* \* \*

**3 titulaires absents excusés ayant donné pouvoir à un autre titulaire :**

M. François QUIRIN (Maire de Floudès), absent excusé, a donné pouvoir à M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne) ; Mme Milouda M'SSIEH (élu(e) de La Réole), absente excusée, a donné pouvoir à M. Jean-François MORO (élu de La Réole) ; M. Vincent GORSE (élu de La Réole), absent excusé, a donné pouvoir à M. Christophe GARDNER (élu de La Réole).

\* \* \*

**2 suppléants votants :**

M. Dominique SAINT-ARAILLE (suppléant de Barie) en l'absence de M. Bernard PAGOT (Maire de Barie) ; Mme Christine DARNAUZAN (suppléante de Casseuil) en l'absence de M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil).

\* \* \*

**10 titulaires absents non excusés et non suppléés :**

Mme Mylène BARRAU (élue de Caudrot), M. Nicolas SENNAVOINE (élu de Caudrot), M. Laurent MAZIERE (élu de Gironde-sur-Dropt), Mme Magali DELEPINE (élue de Lamothe-Landerron), Mme Sophie VAULTIER (élue de La Réole), M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE (élu de La Réole), Mme Marie-Françoise MAURIAC (Maire de Les Esseintes), M. Pascal LAVERGNE (élu de Monségur), M. Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent-du-Plan), Mme Myriam BELLOC (élue de Saint-Pierre-d'Aurillac).

\* \* \*

*Information : 5 suppléants présents mais non votants : Mme Isabelle BARBE (suppléante de Bagas), M. Aurélien TAUZIN (suppléant de Fontet), M. Guy CAZADE (suppléant de Loubens), M. Michel LATRILLE (suppléant de Loupiac-de-La-Réole), M. Hervé ARTERO (suppléant de Noaillac).*

\* \* \*

**Présidence de séance :** M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;

**Secrétaire de séance :** M. Emmanuel GIL, Maire de Loupiac-de-la-Réole, commune d'accueil.

\* \* \*

*Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il sera fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2023-013 du 26 janvier 2023 depuis le dernier Conseil Communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes éventuellement les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du droit de préemption urbain sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).*

*NB : Depuis le dernier Conseil Communautaire, le Président a été amené à prendre des décisions par délégation du Conseil Communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (ou DPU), à savoir :*

DIA	N° DE DECISION	COMMUNE	LISTE PARCELLES	DATE DE DECISION	DECISION
DIA03300224P0004	DP-2024-075	AILLAS	B 2198	14/10/2024	NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

**Le compte-rendu est adopté sans remarque ni question.**

\* \* \*

## RESSOURCES HUMAINES

### • Mise à jour du tableau des effectifs :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'au regard du tableau des effectifs, il est nécessaire de procéder à la création du poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, filière administrative, catégorie B, à temps non complet, 10/35<sup>ème</sup>.

**Francis ZAGHET, Président en exercice, présente la délibération.**

*Pas de question ni de remarque.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 28/11/2024 (51 VOIX).**

\* \* \*

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### • PTGE - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde – Prise de compétence :

La présente délibération vise à modifier les statuts de la Communauté de Communes afin de lui permettre de mettre en place et d'animer un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

Il est donc proposé que la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde se dote de cette nouvelle compétence basée sur l'item énoncé ci-dessous, en procédant à une modification statutaire :

*« Etude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :*

*L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »*

Afin de mener à bien ce projet d'ampleur, il est envisagé que Val de Garonne Agglomération assure l'animation du PTGE. Pour cela, Val de Garonne Agglomération devra être titulaire d'un mandat de la part de notre EPCI, lorsque notre modification statutaire sera effective.

La délibération prend également en compte la réception au 4 novembre 2024 de la Maison des Services Aux Publics qui va accueillir notamment le nouveau siège de la Communauté de Communes.

**Francis ZAGHET, Président en exercice, présente la délibération.**

*François Guillomon demande si le but de ces études est de définir les zones de stockage d'eau. Il est répondu que l'objectif de ce projet territorial est de définir en priorité les besoins du territoire car nous savons que sans action nous ne pourrons plus subvenir aux besoins alimentaires de notre territoire en 2050.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 28/11/2024 (51 VOIX).**

\* \* \*  
**FINANCES**

• **Admissions en non-valeurs et créances éteintes :**

M. le Président rappelle que les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par l'EPCI mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'admission en non-valeur et en créances éteintes de ces créances irrécouvrables au vu des états et pièces justificatives transmis par Mme la Trésorière de La Réole. Les dépenses seront imputées aux sections de fonctionnement de chaque budget comme suit :

a) **Pour le budget principal (69000)**

Les montants proposés par Mme la Trésorière de La Réole s'élèvent à :

- 0,00 € pour les créances admises en non-valeur (compte 6541) – Aucune liste envoyée ;
- 28,10 € pour les créances éteintes (compte 6542) qui concernent 1 dossier.

a) **Pour le budget annexe OM (69035)**

Les montants proposés par Mme la trésorière de La Réole s'élèvent à :

- 0,00 € pour les créances admises en non-valeur (compte 6541) - Aucune liste envoyée ;
- 9 237,65 € pour les créances éteintes (compte 6542) qui concernent 16 dossiers.

**Francis ZAGHET, Président en exercice, présente la délibération.**

*Pas de question ni de remarque.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 28/11/2024 (51 VOIX).**

\* \* \*

• **Adoption des Attributions de Compensation (AC) définitives 2024 et provisoires 2025 :**

Monsieur le Président de la CLECT rappelle que la Commission Locale chargée du Transfert des Charges (CLECT) n'a pas eu nécessité de se réunir au cours de l'année 2024 car aucune évolution des charges n'a été proposée pour cet exercice.

En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir fixer les attributions de compensations (AC) définitives 2024 et provisoires 2025 comme précisé dans la délibération jointe.

**Didier LECOURT, Président de la CLECT, présente la délibération.**

*Pas de question ni de remarque.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 28/11/2024 (51 VOIX).**

\* \* \*

• **Décision Modificative n°3 du Budget Principal sur l'exercice 2024 :**

Monsieur le Président indique que cette DM n°003 de l'exercice 2024 sur le Budget Principal 2024 enregistre une écriture liée à la reprise d'une somme imputée par erreur sur le compte 1068 d'affectation en réserve sur le Budget Annexe Bois Majou.

A la clôture de l'exercice 2017, un important excédent de fonctionnement a été inscrit au moment de l'affectation des résultats au compte 1068. Or, ce principe comptable n'a pas à s'appliquer pour des budgets de zones qui ont un fonctionnement spécifique. C'est pourquoi le Service de Gestion Comptable de la Réole demande à la Communauté de Communes de bien vouloir régulariser ces inscriptions comptables.

**Afin de reprendre la somme de 800 043,97 euros au 1068 de la section d'investissement vers la section de fonctionnement au sein du Budget Annexe Bois Majou, il est nécessaire de réaliser l'écriture suivante depuis le budget Principal :**

- **un mandat de dépense réelle d'investissement au chapitre 27** Autres immobilisations financières – Compte 27638 Créances sur autres établissements publics vers le budget annexe Bois Majou ;
- **un titre de recette réelle en fonctionnement au chapitre 75** Autres produits de gestion courante – Compte 75821 Excédent des budgets annexes à caractère administratif depuis le budget annexe Bois Majou ;

Afin d'équilibrer les sections pour réaliser ces écritures, il est nécessaire d'inscrire du même montant :

- **un virement d'écritures d'ordre de la section** de fonctionnement au Chapitre 23 vers la section d'investissement au Chapitre 21.

**Francis ZAGHET, Président en exercice, présente la délibération.**

*Pas de question ni de remarque.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 28/11/2024 (51 VOIX).**

\* \* \*

• **Décision Modificative n°3 du Budget Annexe Bois Majou sur l'exercice 2024 :**

Monsieur le Président indique que cette DM n°003 de l'exercice 2024 sur le Budget Annexe Bois Majou 2024 enregistre une écriture liée à la reprise d'une somme imputée par erreur sur le compte 1068 d'affectation en réserve et corrige la DM n°002 proposée au moins de juin.

A la clôture de l'exercice 2017, un important excédent de fonctionnement a été inscrit au moment de l'affectation des résultats au compte 1068. Or, ce principe comptable n'a pas à s'appliquer pour des budgets de zones qui ont un fonctionnement spécifique. C'est pourquoi le Service de Gestion Comptable de la Réole demande à la Communauté de Communes de bien vouloir régulariser ces inscriptions comptables.

Afin de reprendre la somme de 800 043,97 euros au 1068 de la section d'investissement vers la section de fonctionnement, il est nécessaire de corriger la délibération DM n°2 et de réaliser l'écriture suivante :

- un mandat en écriture d'ordre de dépense d'investissement au chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections – compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés ;
- un titre de recette en écriture d'ordre en fonctionnement au chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections - compte 777 Recettes transférées au compte de résultat ;
- une recette réelle d'avance d'investissement du Budget Principal chapitre 016 – compte 168748 ;
- une dépense de reversement d'excédent de fonctionnement au Budget Principal chapitre 65 Autres charge de gestion courante – compte 65822 Reversement excédent des budgets annexes au principal.

**Francis ZAGHET, Président en exercice, présente la délibération.**

*Pas de question ni de remarque.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 28/11/2024 (51 VOIX).**

\* \* \*  
**ECONOMIE**

• **Attribution d'aides économiques :**

**La présente délibération a pour objet :**

- **d'attribuer une aide au conseil à l'entreprise ou porteur de projet suivant :**

ENTREPRISE	REPRESENTANT LEGAL	SIRET	ACTIVITE	ADRESSE
LA FERME 5 BIOT	XAVIER DUCOS	33401421400012	MARAICHAGE	ROUTE DE BIOT 33190 LOUPIAC-DE-LA-REOLE
<b>TOTAL : 1 entreprise soutenue</b>				<b>1 000 €</b>

- **d'attribuer une aide au loyer à l'entreprise suivante :**

ENTREPRISE	REPRESENTANT LEGAL	SIRET	ACTIVITE	ADRESSE	SUBVENTION
L'ANTRE-DEUX	AURELIEN LANDA	92532942700015	RESTAURATION	9 RUE PORTE DE LA REOLE 33580 MONSEGUR	Loyer annuel : 7 464 €. Intervention de 30% plafonnée à 3 000 € sur 12 mois. <b>Subvention : 2 239 €</b>
<b>TOTAL : 1 entreprise soutenue</b>					<b>2 239 €</b>

- **d'attribuer une aide à l'investissement à l'entreprise suivante :**

ENTREPRISE	REPRESENTANT LEGAL	SIRET	ACTIVITE	ADRESSE	SUBVENTION
LA FOLIE EN TÊTE	ANNE-MIRENTXU CADIER JEANNE BRET	82322693100017	LIBRAIRIE	32 RUE ANDRE BENAC 33190 LA REOLE	Investissement : 9 956 € Intervention de 20% plafonné à 25 000 € d'investissement. <b>Subvention : 1 991 €</b>
<b>TOTAL : 1 entreprise soutenue</b>					<b>1 991 €</b>

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** l'aide au conseil de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde à l'entreprise mentionnée ci-dessus ;
- **MANDATER** le CECOGEB pour la réalisation des bilans-conseils ;
- **ATTRIBUER** l'aide à l'investissement de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde à l'entreprise mentionnée ci-dessus ;
- **ATTRIBUER** l'aide au loyer de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde à l'entreprise mentionnée ci-dessus.

**Bruno MARTY, Vice-Président en exercice, présente la délibération.**

*Serge Issard s'interroge sur le suivi des entreprises soutenues.*

*Bruno Marty indique que l'étude menée par le CECOGEB a révélé que l'aide au conseil était plus bénéfique que les aides financières seules, c'est pourquoi l'aide au conseil est désormais imposée avant toute aide au loyer ou à l'investissement. Par ailleurs, toutes les entreprises aidées depuis 2022 sont encore existantes tandis qu'avec l'ancien dispositif nous avons constaté que plus de la moitié des entreprises avaient cessé leurs activités.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/11/2024 (51 VOIX).**

\* \* \*  
**URBANISME**

• **Modalités de concertation avec les communes dans le cadre de l'élaboration du RLPI :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un dispositif qui vise à réglementer et encadrer les publicités extérieures sur le territoire d'une Communauté de Communes et constitue ainsi un outil complémentaire des politiques publiques et actions engagées par la Communauté de Communes pour l'attractivité du territoire et l'amélioration du cadre de vie.

C'est dans ce contexte que par délibération n°DEL-2023-125 du 16 novembre 2023, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi et le bureau d'études GOPUB a été choisi pour mener les études sur le RLPi. Il apparaît nécessaire d'apporter des précisions à cette délibération concernant les modalités de concertation avec le public fixées ainsi que les modalités de collaboration avec les communes membres.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du RLPi, les modalités de concertation avec le public, qui se réaliseront pendant toute la durée de la procédure, et les modalités de collaboration avec les communes membres, tels qu'énoncés dans la délibération jointe.

**Philippe MOUTIER, Vice-Président en exercice, présente la délibération.**

*Pas de question ni de remarque.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 28/11/2024 (51 VOIX).**

\* \* \*  
**ACTION SOCIALE**

• **Subvention exceptionnelle à l'APEFEM :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'APEFEM est une association d'insertion qui promeut l'emploi des femmes sur notre territoire. Par ailleurs partenaire de notre collectivité dans le cadre d'un label France services, l'APEFEM favorise au quotidien l'accès aux droits de nos habitants.

Afin de maintenir l'activité essentielle de l'association APEFEM, il est proposé au Conseil Communautaire de la soutenir en lui attribuant une subvention exceptionnelle de 700 € (sept cent euros) pour l'acquisition d'un nouvel équipement informatique pour le Bus France Services.

**Stéphane DENOYELLE, Vice-Président en exercice, présente la délibération.**

*Bastien Mercier indique que lorsque Camiran a sollicité l'APEFEM pour aider les habitants dans le cadre du réadressage, il lui a été répondu que l'association n'avait pas de disponibilité, c'est pourquoi il préfère s'abstenir.*

*En parallèle, d'autres communes ont été accompagnées dans le cadre des changements d'adresse et ont été très satisfaites, comme en témoigne Jean-Louis Saumon par exemple.*

*Stéphane Denoyelle rappelle que le bus France services a été extrêmement sollicité sur ces questions avec une charge de travail et des heures supplémentaires pour l'agent. Le refus d'intervention à Camiran témoigne des difficultés de l'APEFEM à répondre à des demandes toujours plus nombreuses et de l'épuisement professionnel subi par l'agent en charge du bus France services.*

*Camille Estournes rappelle que ce service public répond à un besoin extrêmement fort sur notre territoire mais que les moyens qui sont mis en place pour y répondre ne sont pas nécessairement suffisants. On touche là les limites de ce qu'on est en mesure de porter.*

*Stéphane Denoyelle indique qu'un dialogue est attendu avec la direction de l'APEFEM sur les questions de planning et de partage du service entre les communes du territoire. Dans cette attente, il rappelle que les habitants peuvent être accompagnés sur d'autres lieux d'accueil France Services afin que personne ne soit laissé en difficulté. Enfin, il est souligné l'engagement très fort de l'agent France services de l'APEFEM et la qualité de son travail qui va souvent même au-delà des attentes de la population.*

*Mme Camille ESTOURNES ne prend pas part au vote.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/11/2024 (48 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS DE M. BASTIEN MERCIER ET M. PATRICK MONTTO).**

\* \* \*

• **Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint-Pierre-d'Aurillac :**

La maison de santé sera d'une surface totale de 254.8 m<sup>2</sup>, dans lesquels il est notamment prévu 3 cabinets de consultation (de 21 m<sup>2</sup> chacun), 1 cabinet infirmier de 15 m<sup>2</sup> et un cabinet d'urgence de 14 m<sup>2</sup>. Le projet immobilier est réalisé selon une enveloppe architecturale simple, dans le but de prévoir une éventuelle future extension, mais également faciliter l'évolution des espaces intérieurs. Cette solution a été retenue afin de permettre de réaliser un bâtiment correspondant strictement au besoin des professionnels de la maison de santé, tout en anticipant des changements des pratiques de la médecine et l'arrivée de nouveaux praticiens au sein du projet de santé.

Situé en plein cœur de bourg, le site de projet est facilement accessible par les mobilités douces, et des places de stationnement publiques sont situées à proximité immédiate. Il est tout de même prévu des places de stationnement réservées, dont une PMR et une pour les véhicules d'urgence à proximité immédiate du bâti.

La MSP sera implantée sur un terrain accessible de la commune de Saint Pierre d'Aurillac, situé entre la Structure Multi Accueil (petite enfance), l'école, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement le restaurant scolaire.

La Maison de Santé sera construite de plain-pied. Un travail est mené sur la conception intérieure et la signalétique pour une accessibilité inclusive de la maison de santé. Des espaces de cheminements extérieurs permettront aux patients de rentrer ou sortir directement des cabinets de consultation depuis l'extérieur, dans le but d'éviter que la patientèle contagieuse ne croise les autres malades.

Le projet immobilier répond à des objectifs environnementaux forts, mais sans viser de labélisation environnementale. Les points suivants font l'objet de spécifications environnementales assurant la vertu du projet immobilier :

La gestion du projet (en chantier comme en exploitation) ; la forme urbaine et la qualité de vie ; la participation ; l'évolutivité et la modularité du bâtiment ; les énergies, l'eau ; les matériaux ; le confort et la santé

Ces spécifications environnementales se traduisent également par des prescriptions techniques précises sur l'ensemble des postes de travaux. Ces spécifications techniques feront de la future maison de santé un maillon d'une démarche de santé environnementale portée par le projet de santé et les collectivités. Cela permettra de réaliser un bâtiment économe en énergie et proposant une atmosphère simple et chaleureuse.

Ce projet rentre tout particulièrement dans une démarche partenariale d'attractivité du territoire et en particulier des professionnels de santé. Il est mentionné ci-dessous la collaboration entre l'EPCI et la CPTS pour le développement d'une offre de logements pour les stagiaires, mais le territoire travaille également à une démarche d'attractivité plus globale. Ce projet multi partenarial, entre la CdC, les communes, l'Etat, le Département et la Région, vise à proposer une amélioration globale de l'attrait du territoire. Le développement d'un maillage de services de proximité sur les communes structurantes du territoire est un des axes centraux de cette démarche. Dans ce contexte, la MSP est une des actions clefs de cette stratégie d'attractivité.



Le projet de maison de santé prévoit une salle de convivialité, équipée d'un lit clic-clac pour éventuellement dormir sur place, notamment lors des gardes. Cependant il ne s'agit pas d'un lieu d'hébergement pour stagiaire. La Communauté de Communes travaille actuellement au développement d'une offre d'hébergement des stagiaires en santé. Ce projet est mené en collaboration avec les acteurs concernés, notamment la région et la CPTS. Ce projet partenarial a pour ambition de créer une offre d'hébergement attractive sur le territoire. Un projet est porté en ce sens en collaboration entre la CPTS, l'EPCI et un porteur de projet, pour proposer une offre d'hébergement sur le territoire.

Les collectivités portent un autre projet immobilier, conçu à proximité, dans lequel les éléments de préprogramme prévoient des logements adaptés à l'accueil de stagiaire (T1 à loyer modéré).

Le projet comporte une salle pour les urgences de 14 m<sup>2</sup>. Cette pièce est prévue pour être facilement accessible depuis les cabinets des autres praticiens, mais aussi depuis l'extérieur par un véhicule ambulatoire.

**Francis ZAGHET, Président en exercice, présente la délibération.**

*Il est précisé que cette Maison de Santé ne crée pas dans l'immédiat de nouvelle offre de médecins puisque les deux médecins et le cabinet infirmier qui y emménageront sont déjà présents sur le territoire (à Saint-Pierre-d'Aurillac et Saint-Maixant). Toutefois, un nouveau médecin y est attendu et le bâtiment étant évolutif pourrait accueillir de nouveaux professionnels le cas échéant. Il est rappelé que d'autres professionnels paramédicaux viendront également s'y installer.*

*M. Stéphane DENOYELLE et M. Philippe DELIGNE ne prennent pas part au vote.*

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOTANTS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 28/11/2024 (48 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION DE M. DOMINIQUE SAINT-  
ARAILLE).**

\* \* \*

**QUESTIONS DIVERSES**

*1 - Jérémy Gaillard s'interroge sur la position de la CdC quant aux projets de création de micro-crèche. Clara Delas répond qu'au vu de la diminution des natalités il est nécessaire que les porteurs de projets réalisent une étude de besoin en amont. Les communes sollicitées pour ce type de projet peuvent évidemment orienter les personnes vers le service petite-enfance de la CdC.*

*2 - Patrick Monto indique que les travaux de la Maison des Services aux Publics sont quasiment achevés et que le déménagement de nos services et ceux de la DGFIP sont en cours. Une visite est prévue le jeudi 12 décembre pour les Maires.*

\* \* \*

**L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses terminées,  
La séance est levée à 21h30.**

Certifié conforme à l'original,  
Au registre sont les signatures des votants,  
Pour servir et valoir ce que de droit,  
Pour copie au registre des délibérations,

**M. Francis ZAGHET**  
**Président de la Communauté de Communes**  
**du Réolais en Sud-Gironde**



**M. Emmanuel GIL**  
**Maire de la commune de Loupiac-de-La-Réole,**  
**Secrétaire de séance**

